

Ce que demande Crohn et Colite Canada :

Les personnes aux prises avec la maladie de Crohn et la colite ulcéreuse demandent un **meilleur accès aux toilettes publiques et privées partout dans la province**. De nombreuses personnes atteintes de ces maladies sont confrontées à certaines difficultés lorsqu'elles sont frappées d'incontinence fécale. Cela comprend un nombre insuffisant ou l'absence de toilettes dans certains lieux publics, la difficulté à trouver des toilettes ou le fait de devoir attendre en file. Dans certains lieux publics, les détaillants réservent l'accès de leurs toilettes aux clients. Parfois, des personnes atteintes de ces maladies doivent supplier le gérant d'un magasin de leur laisser utiliser des toilettes réservées aux employés. Pour les enfants, demander au professeur l'autorisation d'aller aux toilettes peut être problématique et embarrassant.

Contexte :

Environ un quart de million de Canadiens sont aux prises avec la maladie de Crohn ou la colite ulcéreuse. La maladie de Crohn et la colite sont des maladies épisodiques, invalidantes et chroniques qui touchent les enfants et les adultes de tous les âges. Leurs symptômes sont directement associés à l'inflammation du tractus gastro-intestinal et de la paroi du côlon. Des envies impérieuses d'aller aux toilettes, de l'incontinence, des douleurs abdominales, des diarrhées, des nausées, des vomissements et de la fatigue constituent des symptômes courants de ces maladies d'origine immunologique. Qui plus est, les personnes souffrant de la maladie de Crohn ou de la colite risquent davantage d'être atteintes d'un cancer colorectal.

La fréquence des visites aux toilettes représente l'aspect le plus important de ces maladies que les gens veulent maîtriser et limiter. En effet, dans le cadre d'une étude menée en 2011, 73 % des répondants ont déclaré qu'ils pouvaient aller à la selle ou ressentir de fausses envies impérieuses de cinq à 20 fois par jour durant une poussée active de leur maladie. 13 pour cent des répondants ont dit avoir à se rendre aux toilettes plus de 20 fois par jour pour des envies ou de fausses envies impérieuses.

Un homme atteint de la colite a expliqué la stigmatisation dont sont victimes les personnes souffrant de l'une ou l'autre des maladies : « *Le fait de vivre avec la colite implique la nécessité de se trouver près de toilettes partout où vous allez et cela a une incidence importante sur votre mode de vie. Je dois planifier mes activités quotidiennes en fonction de la présence de toilettes. De plus, il y a parfois des moments gênants, notamment lorsqu'il me faut expliquer aux personnes avec qui je me trouve pourquoi je dois quitter précipitamment. Je ne désire pas vraiment parler de ma maladie avec des gens dont je viens de faire la connaissance.* »

Faits fondamentaux :

En 2011, Crohn et Colite Canada a obtenu plus de 1 300 réponses à un sondage national qui portait sur l'impact de l'accès aux toilettes. Certains des résultats ci-dessous confirment les difficultés auxquelles font face quotidiennement les personnes aux prises avec la maladie de Crohn ou la colite :

- 44 % des répondants anglophones et 39 % des répondants francophones ont eu un accident en public parce qu'ils n'ont pu utiliser des toilettes;

- 53 % de tous les répondants ont eu à négocier ou à partager des détails privés concernant leur maladie pour pouvoir utiliser des toilettes;
- 78 % des répondants anglophones et 75 % des répondants francophones ont décidé de rester à la maison durant une poussée active de leur maladie, car ils craignaient de ne pas pouvoir utiliser des toilettes en cas de besoin;
- 33 % des répondants anglophones et 23 % des répondants francophones ont déclaré que la peur d’avoir un accident avait influencé leur choix de carrière.

Occasions de changement :

Crohn et Colite Canada travaille à un certain nombre d’initiatives visant à améliorer l’accès aux toilettes.

Le projet de décalcomanie ALLEZ ICI, dont le site Web se trouve au www.allezici.ca, encourage les entreprises à permettre aux personnes souffrant de la maladie de Crohn, de la colite ou d’autres maladies entraînant des problèmes d’incontinence d’utiliser leurs toilettes. Les entreprises qui participent à l’initiative affichent des décalcomanies à cet effet sur leur devanture pour le faire savoir au public. Une version pilote de ce projet est en cours de lancement à Calgary. Si elle s’avère un succès, le projet sera déployé dans d’autres régions de la province et du pays.

Une application mobile mise à jour, en cours de développement, vise à aider les utilisateurs à trouver, au moyen de leur GPS, des toilettes qu’ils peuvent utiliser immédiatement. Les utilisateurs sont invités à entrer de l’information sur les toilettes et à décrire les lieux. Crohn et Colite Canada envisage également de lancer de nouveau une carte d’accès aux toilettes qui servira à indiquer aux détaillants que la personne qui la porte souffre d’un problème l’obligeant à utiliser d’urgence les toilettes de l’établissement.

En Ontario, les normes d’accessibilité visant cinq domaines prévues dans la Loi sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario constituent un grand pas en avant et ont contribué à des progrès notables pour les personnes ayant un handicap, ces domaines étant notamment le service à la clientèle, le transport, l’emploi ainsi que l’information et les communications. La norme visant le service à la clientèle procure des directives selon lesquelles les entreprises sont tenues de déployer tous les efforts pour fournir leurs services d’une manière qui permettra aux personnes ayant un handicap (épisodique ou permanent) de les utiliser.

La Ville de Toronto a résolument établi une nouvelle norme en se penchant sur les difficultés que rencontrent les personnes souffrant d’affections chroniques lorsqu’elles doivent se rendre aux toilettes dans les magasins de détail. La Ville a procédé à un amendement d’un règlement administratif en vertu duquel les établissements de détail d’une superficie de plus de 300 mètres carrés doivent comporter des toilettes séparées pour les hommes et les femmes.¹ Dans les établissements de détail d’une superficie de moins de 300 mètres carrés, au moins une toilette est fournie. Il y a une exception à ce règlement administratif, soit lorsque l’établissement de détail n’a qu’un exploitant ou préposé; dans un tel cas, l’établissement n’est pas tenu de fournir de toilettes pour les clients.

¹ Amendement aux règlements administratifs de la Ville de Toronto – Section portant sur les normes relatives à la propriété du Code municipal (Toilettes situées dans les établissements de détail), 1^{er} août 2009. Consulté le 10 août 2013: toronto.ca/legdocs/bylaws/2009/law0570.pdf

Recommandations générales :

Nous demandons aux administrations municipales et aux gouvernements provinciaux :

- d'encourager les provinces et les municipalités à amender leurs lois et règlements administratifs, comme l'a fait la Ville de Toronto, afin de faire en sorte qu'il soit possible pour les personnes ayant un problème d'incontinence d'utiliser les toilettes se trouvant dans les établissements de détail. Ainsi, ces toilettes ne seraient plus réservées exclusivement aux membres du personnel ou aux clients;
- d'encourager tous les paliers du gouvernement à participer à l'initiative de décalcomanie et à permettre aux gens souffrant de problèmes d'incontinence d'utiliser les toilettes des établissements de services gouvernementaux.